Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N21BC030226-DE

Décision du bureau communautaire
N°21-BC 03.02.26

L'an deux mille vingt-six, le févier à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Bernard Le Breton, Président, Christine Le Strat, Marc Ropers, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Sylvette Le Strat, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Jean-Pierre Le Clainche, Eric Le Denmat, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris et Olivier Constant, membres.
Étaient excusés : Jean-Jacques Videlo, Vice-président, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice et Valérie Béra, membres.

Règlement des aides de l'OPAH-Ru Multisites — Approbation

Vu l'article L441-2-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » de Pontivy Communauté ;
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par Pontivy Communauté, le 21 mai 2024 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Pontivy Communauté, le 26 septembre 2023 ;
Vu la délibération n°11-CC040325, en date du 4 mars 2025, approuvant le lancement d'une OPAH-RU Multisite
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 02 octobre 2025 ;

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Pontivy Communauté a souhaité conclure une convention instituant une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisite. Cette opération concerne les centres-villes des communes de Pontivy, Réguiny et Rohan pour la période 2026 — 2031.

Pour accompagner ce dispositif opérationnel, il convient de définir les modalités d'attribution des aides financières accordées par Pontivy Communauté en complément ou indépendamment des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le règlement proposé définit deux cadres d'intervention :
1. Le cadre général : pour les dossiers instruits par l'Anah, où Pontivy Communauté intervient en complément selon les conditions d'accès de l'agence.
2. Le cadre spécifique : pour les aides propres à Pontivy Communauté

Les points clés du règlement :
- Antériorité des travaux : En règle générale, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier ou l'accusé de réception, sauf dérogations exceptionnelles liées à l'urgence sanitaire ou sécuritaire.
- Instruction : Une commission ad hoc composée d'élus de la commission Habitat étudie chaque demande et fixe le montant de la subvention
- Paiement : Le versement intervient à l'issue des travaux, sur présentation des factures, et s'effectue par virement bancaire. Aucun acompte n'est versé, sauf exception pour la lutte contre l'habitat indigne
- Délais : Les travaux doivent être achevés dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'aide

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement des aides de l'OPAH-RU Multisite (Pontivy, Réguiny, Rohan) pour la période 2026-2031 tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire dans la limite des enveloppes votées.**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton